

LR 22/09/2021

Numéro BAJ : 2021/015664
A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE
Section - Division : 1 - 09
Date de la demande : 22/06/2021
Avocat: Me

Monsieur LABORIE Andre
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,
Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président statuant en présence des membres de la commission du 09/09/2021 sur la demande présentée le 22/06/2021 par :

Monsieur LABORIE Andre
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : ACTE DE CITATION

Contre :

Anne Gaelle BAUDOUIN CLERC
PREFECTURE DU PUY DE DOME
1 RUE D ASSAS
63000 CLERMONT FERRAND

Christian MAITRE GARRIGUES
11 PLACE LAFOURCADE
31000 TOULOUSE

devant le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE pour être assisté d'un auxiliaire de justice et/ou d'un officier ministériel.

Par requête en date du 17 juin 2021, Mr LABORIE demande le bénéfice de l'aide juridictionnelle totale afin de citer devant le tribunal correctionnel.

Rappelé qu'aux termes de l'article 7 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée, l'aide juridictionnelle est accordée à la personne dont l'action n'apparaît pas manifestement irrecevable, dénuée de fondement ou abusive en raison notamment du nombre de demandes, de leur caractère répétitif ou systématique,

Qu'il résulte de l'examen des pièces du dossier et spécialement du projet de citation directe que le requérant demande l'aide juridictionnelle afin d'engager une procédure pénale à l'encontre de Mme BAUDOUIN Claire et Mr GARRIGUES Christian pour en substance des faux en écriture publique, soulignant que cette procédure vise in fine à le remettre en possession d'un bien immobilier à Saint Orens De Gameville dont il se dit illégalement privé.

Que les décisions de justice qui ont pu être rendues postérieurement ne sont pas allées dans son sens et qu'il a même été condamné à des demandes civiles sur le fondement de l'article 32-1 du code de procédure civile pour procédure abusive.

Il convient en outre de relever qu'il s'agit de la quelque 53^{ème} demande ayant pour but final d'annuler cette adjudication (sa dernière demande ayant été rejetée le 11 mai 2021, rejet confirmé par la cour d'appel le 28 juin 2021),

La commission considère que la persistance caractérisée de Mr LABORIE à atteindre son but est objectivement déraisonnable et n'aurait pour seule conséquence de nuire et de perturber le bon fonctionnement de la justice en lui faisant supporter une charge inconsidérée,

Par conséquent, le Vice-président en présence des membres de la commission d'aide juridictionnelle du 09 septembre 2021 prononce le rejet de l'aide juridictionnelle pour Mr LABORIE Andre.

LE GREFFIER

POUR EXPEDITION CONFORME A LA MINUTE
LE GREFFIER

LE VICE-PRÉSIDENT



Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 31555 / 001 / 2021/015664 Date décision : 09/09/2021 Type de décision : **Première décision**

Avocat :

Provision versée par le client :

Type de procédure : **AJ** Code procédure :

Décision : **Rejet** Taux : **0%**

Objet : ACTE DE CITATION

Affaire : Monsieur **LABORIE Andre** C/ **BAUDOUIN CLERC** et autres

N° Rôle :

Monsieur LABORIE André

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : laboriandr@yahoo.fr

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

COURRIER - ARRIVEE

30 SEP. 2021

SAJJ - TJ TOULOUSE

Le 30 septembre 2021

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

M, M. le Président
Service du Bureau d'aide juridictionnelle
Tribunal Judiciaire de Toulouse
2 allées Jules Guesdes
31000 TOULOUSE

REFUS DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE.

RECOURS PRESENTE DEVANT LE PREMIER PRESIDENT.

Objet : Recours Ordonnance de rejet du 9 septembre 2021 N° BAJ : 2021/015664

- *Refus de nomination d'un avocat et d'un huissier de justice.*

Dans une procédure : « Citation par voie d'action devant le tribunal correctionnel »

Contre :

- **Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC** Née le 12 janvier 1972 à Lyon (Rhône)
Préfète à la Préfecture du Puy-de-Dôme. 1 Rue d'Assas, 63000 Clermont-Ferrand
- **Maître GARRIGUES Christian** huissier de justice élu à domicile de la chambre des huissiers de justice de Toulouse 11 place LAFOURCADE 31000 TOULOUSE.

L'entier dossier plus acte de citation en la possession du BAJ de Toulouse